

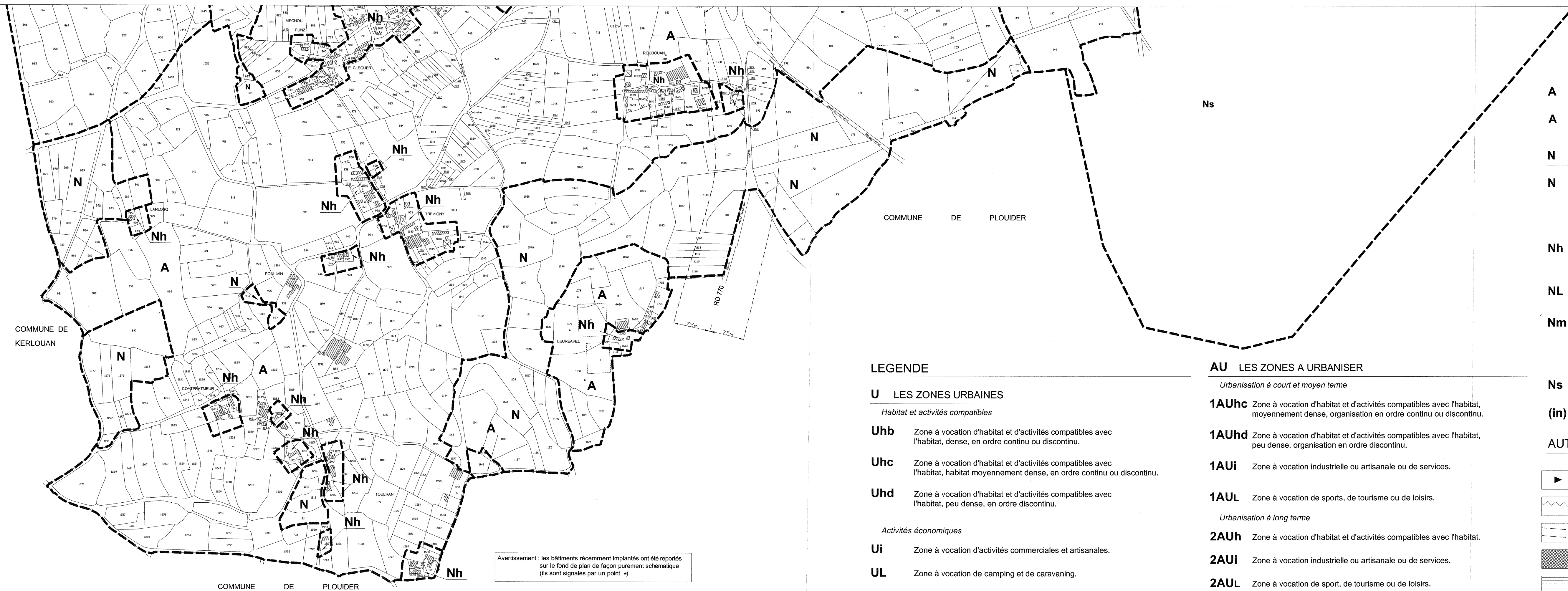
**PLAN LOCAL D'URBANISME**  
**RÉVISION**

**documents graphiques**  
**Le zonage**

**1**  
**2** Echelle: 1/5 000ème

Arrêté le : 07 mars 2006  
Approuvé le : 26 avril 2007  
Rendu exécutoire le : 07 juillet 2007

Siège Social Brest : 7 Rue Le Reun - 29480 LE RELECQ KERHUON - Tél : 02 98 28 13 16 - Fax : 02 98 28 30 12  
Agence Saint-Briac : 12 Rue du Point du Jour ZA La Ville Anney - 22550 PORDIC - Tél 02 96 58 28 74 - Fax : 02 96 58 28 15  
GÉOLITT : Adresse postale - 7 Rue Le Reun - 29480 LE RELECQ KERHUON - geolitt@wanadoo.fr  
Société Océan FERREZ S.A.R.L. urpanisme - capital 8 000 euros - R.C.S. Brest : B 382 133 809 - NAF 742C - Siret N° 382 133 809 00030 N° TVA Intracommunautaire : FR152382133809



Avertissement : les bâtiments récemment implantés ont été reportés sur le fond de plan de façon purement schématique (ils sont signalés par un point \*).

- A LES ZONES AGRICOLES**
- A** Zone de la commune, équipée ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.
- N LES ZONES NATURELLES**
- N** Zone naturelle, équipée ou non, à préserver en raison de son caractère d'espace naturel et pouvant permettre, sous certaines conditions et sous réserve de ne pas nuire à l'activité agricole, l'adaptation, le changement de destination, la réfection, les extensions mesurées des constructions non agricoles déjà existantes.
- Nh** Zone pouvant permettre, sous certaines conditions et sous réserve de ne pas nuire à l'activité agricole, l'adaptation, le changement de destination, la réfection, les extensions mesurées des constructions non agricoles déjà existantes.
- NL** Zone naturelle à vocation de loisirs (équipements légers).
- Nm** Domaine Public Maritime (territoire maritime non représenté, allant jusqu'à 12 miles en mer).
- Ns** Zone délimitant les espaces et milieux littoraux à préserver en application de l'article L.146-6 du Code de l'Urbanisme.
- (in)** Secteurs concernés par le Plan de Prévention du Risque Inondations

- AUTRES ELEMENTS GRAPHIQUES**
- Principe d'accès.
  - Interdiction d'accès nouveau.
  - Marge de recul de 75 ou 25m.
  - Emplacement réservé.
  - Site archéologique.

**LEGENDE**

**U LES ZONES URBAINES**

- Habitat et activités compatibles*
- Uhb** Zone à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat, dense, en ordre continu ou discontinu.
- Uhc** Zone à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat, habitat moyennement dense, en ordre continu ou discontinu.
- Uhd** Zone à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat, peu dense, en ordre discontinu.

*Activités économiques*

- Ui** Zone à vocation d'activités commerciales et artisanales.
- UL** Zone à vocation de camping et de caravanning.

**AU LES ZONES A URBANISER**

- Urbanisation à court et moyen terme*
- 1AUhc** Zone à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat, moyennement dense, organisation en ordre continu ou discontinu.
- 1AUhd** Zone à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat, peu dense, organisation en ordre discontinu.
- 1AUi** Zone à vocation industrielle ou artisanale ou de services.
- 1AUL** Zone à vocation de sports, de tourisme ou de loisirs.
- Urbanisation à long terme*
- 2AUh** Zone à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat.
- 2AUi** Zone à vocation industrielle ou artisanale ou de services.
- 2AUL** Zone à vocation de sport, de tourisme ou de loisirs.